

qui est chargé de la comptabilité « Matières » de la marine. Le Ministre sait, en effet, que ce n'est point seulement aux colonies qu'il existe du matériel acheté sur le budget colonial. La plus grande partie des matières destinées à l'approvisionnement de nos possessions d'outre-mer sont achetées en France, donnant ainsi lieu, avant même leur départ de la métropole, à plusieurs opérations de comptabilité décrites et résumées dans des relevés trimestriels que les nombreux comptables du service Colonial en France ont, depuis le commencement de l'année 1883, régulièrement transmis au Ministère, et qu'il est urgent de vérifier au plus tôt. D'autre part, la comptabilité des objets en cours de transport, combinée avec certains documents à produire au départ et à l'arrivée, permet de suivre le matériel pendant son trajet aux colonies et de savoir exactement si la totalité en est parvenue à destination. Or, cette comptabilité, qui donne au Ministre la possibilité de saisir les responsabilités qui pourraient se trouver engagées par suite de vols ou de pertes non justifiées, n'a jamais été suivie, faute d'employés affectés à ce travail.

Dans ces conditions, le Ministre pensera certainement avec moi qu'on ne saurait plus tarder, dans l'intérêt de l'État, à créer, au service central des colonies, une section spéciale de contrôle et de centralisation spécialement affectée au matériel des colonies. . . .

La section nouvelle serait rattachée provisoirement au 4^e bureau et placée sous les ordres du sous-directeur chargé de la 2^e sous-direction.

En approuvant le présent rapport et en signant le projet d'arrêté ci-joint, le Ministre dotera le Département d'un rouage indispensable qui permettra au service central des colonies d'exercer, au point de vue de la comptabilité des matières, un contrôle dont, en égard à son importance et à la nature des opérations mêmes, il ne peut point se décharger plus longtemps sur le service Marine.

Le Sous-Secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé : FÉLIX FAURE.

Approuvé :

Le Vice-Amiral

Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. PEYRON.

Arrêté ministériel.

LE Vice-Amiral, Ministre de la marine et des colonies,
Vu les ordonnances et décrets organiques des colonies ;